



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Toulouse, le **17 DEC. 2024**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Destinataires in fine

**Objet :** Modalités de sélection des agents publics des trois versants de la fonction publique en vue de leur participation au programme Handi'Talents.

**Annexes :** - n°1 : Programme prévisionnel

- n°2 : Formulaire à joindre au dossier de candidature sur la plateforme « démarches simplifiées ».

La Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 a acté la mise en place d'un programme d'accompagnement du parcours professionnel des agents publics en situation de handicap des trois versants de la fonction publique. Ce programme vient compléter la dynamique engagée par la loi n° 019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et les dispositifs créés à destination des agents en situation de handicap de la fonction publique.

Le programme Handi'Talents a pour finalité d'accompagner des agents publics en situation de handicap dans l'affirmation, le développement et l'expression de leurs qualités professionnelles. Il s'agit de permettre aux bénéficiaires du programme de dépasser les freins éventuels, qui malgré la richesse de leur parcours professionnel et leurs compétences, seraient susceptibles de les brider dans leurs aspirations en termes d'évolution professionnelle.

Le programme prévisionnel, décliné en annexe n° 1, combine, sur une période de six mois, plusieurs modalités d'accompagnement :

- des temps de rencontre collectifs incluant formations, informations, coaching collectif et rencontres inspirantes ;
- des séances de partage d'expérience, organisées et mises en place par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) ;
- des sessions de coaching individuel.

Au terme du programme, les participants se verront, en outre, proposer un accompagnement par un mentor.

Bureau du contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Michaël FORNET

Mél : [michael.fornet@haute-garonne.gouv.fr](mailto:michael.fornet@haute-garonne.gouv.fr)

1, place Saint-Étienne

31038 TOULOUSE CEDEX 9

Tél. : 05 34 45 36 14

Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

L'ensemble du programme sera pleinement accessible et les besoins d'aménagements exprimés par les participants seront mis en place. Si les temps collectifs ont vocation à se dérouler en présentiel (en un lieu situé en Île-de-France restant à définir, offrant toutes les garanties en termes d'accessibilité), les temps individuels pourront en revanche être réalisés à distance. A l'exception des frais de déplacement pour rejoindre les temps collectifs, la participation au programme n'occasionne aucun frais pour l'employeur.

Le programme réunira 60 agents en situation de handicap issus des trois versants de la fonction publique (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière). Leurs employeurs seront en parallèle invités à participer à des groupes de travail visant à créer des ressources pour accompagner les parcours professionnels des agents en situation de handicap. Ils pourront également proposer de mobiliser des professionnels du coaching interne afin de bénéficier de transfert de compétences pour impulser des démarches similaires au sein des organisations.

Conformément à l'article L. 131-9 du code général de la fonction publique (CGFP), les référents handicap des administrations employeuses, qui sont chargés d'accompagner les agents publics tout au long de leur carrière, participent à la sélection et au suivi des agents de leur administration, collectivité territoriale ou établissement public de santé.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de sélection des participants au programme et le rôle des employeurs publics et de leurs référents handicap dans cette sélection.

## **I. Lancement de la campagne de communication et appel à candidature**

Les employeurs veillent à assurer une large communication sur le déploiement de ce dispositif en relayant l'appel à candidature et le kit de communication mis à disposition. Une démarche proactive d'identification des candidats potentiels est également conduite en lien avec les services des ressources humaines, les réseaux de conseillers mobilité-carrière et les référents handicap.

Par circulaire en date du 21 novembre 2024, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFFP) a ouvert le lancement de la campagne HandiTalents, disponible sur le site (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-actualites/agents-en-situation-de-handicap-candidatez-au-nouveau-programme-handitalents>).

**Les dossiers de candidatures doivent être déposés entre le 21 novembre 2024 et le 21 janvier 2025 au plus tard, directement et uniquement, via un formulaire en ligne sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/HandiTalents2025>**

Les candidats devront renseigner un dossier de candidature en ligne, précisant notamment leur motivation et leur projet professionnel et y joindre une attestation de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) valide au 1<sup>er</sup> janvier 2025, un état de service, un formulaire renseigné et signé par leur service RH en lien avec leur référent handicap et/ou leur conseiller mobilité-carrière (annexe n° 2, formulaire n° 1) ainsi qu'un formulaire renseigné et signé par leur employeur (annexe n° 2, formulaire n° 2).

## **II. Modalités de dépôt et instruction des candidatures**

L'objectif est de sélectionner les 60 agents issus des trois versants de la fonction publique qui participeront au programme HandiTalents. Dans toute la mesure du possible, une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, entre les catégories A, B, et C et entre les trois versants de la fonction publique est recherchée.

### **Critères d'éligibilité des candidats :**

Le programme s'adresse aux agents publics :

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup> et 11<sup>o</sup> de l'article L. 5212-13 du code du travail ;
- de catégorie C, B et A, à l'exclusion des cadres supérieurs ;
- disposant d'une ancienneté de quatre ans de services publics à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Critères de sélection des candidats :**

Pour la sélection et le classement des candidatures éligibles, il sera tenu compte de la maturité et de la cohérence du projet professionnel, de la motivation du candidat et de l'apport potentiel du programme au regard de ses besoins et de ses attentes.

### **Dépôt de la candidature :**

Les candidatures devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » en complétant un bref questionnaire.

La candidature est obligatoirement accompagnée :

- d'un formulaire complété et signé par le service des ressources humaines et/ou le référent handicap de son administration, collectivité ou établissement d'affectation attestant que l'agent candidat remplit les conditions d'éligibilité (qualité de BOE, catégorie et condition d'ancienneté de services publics) ;
- d'un formulaire complété et signé par l'employeur (N+1 et N+2) formalisant l'avis de l'employeur sur la candidature de l'agent, appréciée au regard de sa motivation, de son projet professionnel et du bénéfice potentiel que l'agent devrait pouvoir retirer du programme.

En l'absence de transmission de ces formulaires, la candidature est considérée comme incomplète et donc inéligible.

L'instruction des dossiers de candidatures des agents relevant de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière est respectivement réalisée par les services de la DGAFP, de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et de la direction générale de l'organisation des soins (DGOS), qui émettent un avis motivé.

### **III. Rôle du comité de sélection**

Le comité de sélection est chargé de distinguer, parmi les candidats retenus par les instructeurs des différents employeurs, les 60 participants au programme au regard des critères détaillés plus haut.

Le comité de sélection est présidé par un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion et de la DGAFP. Il est composé :

- d'un référent handicap ministériel ;
- d'un représentant de la DGCL ;
- d'un référent handicap d'une collectivité territoriale ;
- d'un représentant de la DGOS ;
- d'un référent handicap hospitalier ;
- d'un représentant de la direction du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- de la présidente du comité national du FIPHFP ;
- d'un représentant de la fédération hospitalière de France (FHF) ;
- d'un représentant de la fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) ;
- d'un représentant du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le comité de sélection veille à assurer, au sein des 60 participants, une représentation équilibrée des femmes et des hommes, des catégories et des versants. Il établit une liste complémentaire de 10 agents.

Les participants sélectionnés sont informés par courriel de leur participation au programme dans les 15 jours suivant le comité de sélection. Les employeurs reçoivent la liste des candidats non retenus afin que, en lien avec leur référent handicap, un accompagnement puisse leur être proposé.

A l'issue du programme, les employeurs identifient un vivier de mentors pour accompagner les participants sur une période de 6 mois environ à la réalisation de leur projet professionnel.

#### **IV. Calendrier prévisionnel**

- Ouverture de l'appel à candidature : du 21 novembre 2024 au 21 janvier 2025 ;
- webinaires d'information, vidéo et transmission du kit de communication ;
- instruction des dossiers de candidatures : février-mars 2025 ;
- comité de sélection : mars 2025 ;
- information des participants : avril 2025 ;
- lancement du programme : 3<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Ce programme inédit doit répondre efficacement aux besoins exprimés par les agents publics en situation de handicap en termes de trajectoires professionnelles riches et venir pleinement en appui de l'objectif d'une fonction publique inclusive, ouverte à tous les talents.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet de la Haute-Garonne  
et par délégation :  
Le secrétaire général,

Serge JACOB

## **Destinataires**

Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Garonne

Madame la présidente du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Monsieur le président de l'Agence technique départementale Haute-Garonne ingénierie

Mesdames et Messieurs les maires

Madame et Messieurs les présidents d'établissement public de coopération intercommunale

Mesdames et Messieurs les présidents de syndicat intercommunal et de syndicat mixte

Mesdames et Messieurs les présidents de centre communal et intercommunal d'action sociale

Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Messieurs les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural

Messieurs les présidents d'office public de l'habitat

Monsieur le président de l'établissement public du Capitole

En communication à :

Messieurs les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens

Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

